

PROCES – VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAULZET – SEANCE DU VENDREDI 9 AVRIL 2021 à 20h15

L'an deux mil vingt et un, le vendredi 9 avril à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAULZET, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jean-François HUMBERT, Maire.

Présents : Messieurs Jean-François HUMBERT, Nicolas CHOLLET, Bernard FONCELLE, Alain JACQUET, Gérard MARTIN, Philippe TIAUD, Bernard TOUREAUX, Mesdames Sylvie BOYER, Valérie JACQUET, Stéphanne MEUNIER

Absents excusés : Clémence VARIN-HUMBERT a donné pouvoir à Sylvie BOYER

Madame Stéphanne MEUNIER a été élue secrétaire de séance.

PREAMBULE : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE REUNION

Monsieur le Maire propose de valider le procès-verbal de la réunion du 26 février dernier, expédié à tous les membres. A l'unanimité et sans remarque, le procès-verbal est approuvé.

Monsieur le Maire propose le rajout à l'ordre du jour d'un point concernant le paiement en ligne de la garderie et autre service par carte bancaire. Une convention avec PAYFIT, le logiciel de paiement, doit être établie.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le rajout de ce point à l'ordre du jour.

POINT N° 1 : TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT AU SIVOM

M. le Maire explique les détails du transfert de la compétence Assainissement au SIVOM. Un rendez-vous a été fixé avec Mme Battu, directrice du SIVOM pour étudier les conditions de ce transfert. Un seul élément manque au dossier : le diagnostic de la station d'épuration qui devrait être effectué tous les 10 ans. Tout le reste a été fourni à Mme Battu : les comptes administratifs des trois dernières années, les traitements de la station, les frais de fonctionnement, les tarifs et l'emprunt qui se termine fin 2024 (annuité de 1 355 €).

Les comptes du budget de l'assainissement présentent un excédent d'investissement de 13 286 €.

Conditions du transfert : le SIVOM reprend l'emprunt en totalité et le budget qui lui est imputé. Un agent du SIVOM viendra pendant 6 mois étudier le fonctionnement de la station pour que le transfert puisse se faire au 1er janvier 2022.

Les entretiens verts autour de la station restent à charge et compétence de la commune.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le transfert de la compétence Assainissement au SIVOM.

Pour 2021, la récupération des boues se fera exceptionnellement par la commune de Gannat, une convention est en cours de signature. A partir de 2022, la récupération des boues sera prise en charge par le SIVOM.

POINT N° 2 : ENEDIS : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDES

La convention de servitudes pour l'implantation de lignes électriques souterraines sur une parcelle cadastrée ZD 56, sise 2 rue de l'école entre la commune de Saulzet et ENEDIS doit être validée. En effet, pour le raccordement entre le réfectoire et le réseau, ENEDIS a dû faire passer une conduite dans la cour de l'école qui appartient à la commune. Pour ce droit de passage, ENEDIS versera une indemnité de 20 euros à la commune de Saulzet.

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'unanimité, **approuve la signature de la convention de servitudes avec ENEDIS, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.**

POINT N° 3 : INSTALLATION D'UNE ANTENNE BOUYGUES

La rencontre entre l'entreprise Bouygues Télécom, le Maire et deux adjoints a eu lieu pour l'installation de l'antenne Voie du Moulin afin de déterminer le lieu exact de l'implantation. A la suite de cette rencontre, l'entreprise Bouygues a envoyé une convention qui établit les règles, avec une durée du bail de 12 ans renouvelable par tacite reconduction. Un loyer de 3 000 euros sera versé à la commune tous les ans.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve la convention et autorise le Maire à la signer.**

POINT N° 4 : DEMANDE DE SUBVENTION DU CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS IFI 03

IFI 03, Centre de formation d'apprentis, demande à la commune de Saulzet une subvention de 46 € pour un élève scolarisé au centre et domicilié dans la commune. Cette demande est accordée à l'unanimité des membres présents.

POINT N° 5 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021

Pour compenser la suppression de la Taxe d'habitation, la commune se voit transférer en 2021 le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties perçu en 2020 par le département.

De ce fait, sur proposition de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité les taux d'imposition pour 2021 ainsi qu'il suit :

- Taxe Foncière (bâti) : **34,80 %** dont taux départemental 2020 de 22,87 %
- Taxe Foncière (non-bâti) : **36,65 %**

POINT N° 6 : VOTE DES SUBVENTIONS COMMUNALES 2021

Le tableau des subventions communales est présenté au conseil municipal, il reste pratiquement inchangé par rapport à 2020 (4 000 € au lieu de 3900€ : + 100 € dans les divers).

Le montant des subventions communales est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal

POINT N° 7 : EXAMEN ET VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2021 : BUDGETS LOTISSEMENT DU PETIT CHATEAU, ASSAINISSEMENT ET COMMUNE

Lotissement du Petit Château :

Fonctionnement : 74 869.99 €

Investissement : 137 651.26 €

Sur les recettes de fonctionnement, les 27 300 € correspondent aux deux derniers terrains en promesse de vente.

Le Conseil Municipal, après examen, approuve le budget primitif 2021 du lotissement du petit château à l'unanimité.

Assainissement :

Fonctionnement : 32 825.00 €

Investissement : 25 711.52 €

Le Conseil Municipal, après examen, approuve le budget primitif 2021 de l'assainissement à l'unanimité.

Commune :

Fonctionnement : 369 879.36€

Investissement : 98 001.55€

Monsieur le Maire donne des précisions sur quelques articles du budget de la commune :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Ligne 002 : Excédent de fonctionnement reporté : 71 245,36 €

DEPENSES :

Ligne 60612 : proposition de 20 000€ car SDE change de fournisseur (OUI Energie), paiement de plusieurs années sur une année.

Ligne 615221 : proposition de 23 624€ pour les travaux qui seront réalisés en régie : local chasse, archives (réglés sur le budget de la commune)

Ligne 6161 : l'article Multirisques a été réglé sur une seule année en 2019 pour 2019 et 2020, ce qui explique qu'il n'y a pas eu de dépenses en 2020.

Ligne 6284 : Redevances pour services rendus : 1000 € correspondent à la redevance spéciale du SICTOM pour les poubelles de la commune (cure et salle polyvalente) : nouvelle dépense de fonctionnement

Ligne 739221 : FNGIR de 23 355€, montant fixe à reverser à l'Etat

Ligne 6535 : formation

Ligne 65541 : proposition de 45 000 € : contributions aux organismes : SIVOS, SDE, SIVOM, la MAGIC etc...

Ligne 6574 : Subventions aux associations communales de 4000 €

RECETTES :

Chapitre 70 : Produits des services, domaine et vente : 2 400 € (garderie, concessions cimetière...)

Les 1 000 € correspondent à la redevance Orange versée pour l'occupation du domaine public des lignes aériennes et souterraines sur les trois années précédentes.

Pour le chapitre 73, les chiffres sont connus (impôts, taxes, attributions de compensation de la communauté de communes...).

INVESTISSEMENT

Tableau synthétique en page 23.

Précision : l'achat de guirlandes est à mettre dans le fonctionnement pas dans l'investissement.

M. le Maire explique qu'à partir de 2022, le FCTVA devrait être récupéré sur l'année en cours et non pas sur l'année précédente.

Le Conseil Municipal, après examen, approuve le budget primitif 2021 de la commune à l'unanimité.

POINT N° 8 : CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il sera désormais possible pour les administrés de régler les dépenses dues à la commune (redevance d'assainissement collectif, loyers, garderie, locations de la salle des fêtes...) en ligne par carte bancaire. Pour cela, la commune doit adhérer au service de paiement en ligne des recettes publiques locales, PAYFIP, mis en place par la Direction Générale des Finances Publiques. **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord pour la mise en place de ce nouveau mode de paiement pour régler les dépenses dues à la commune par les administrés, autorise le Maire à signer la convention.**

POINT N° 9 : QUESTIONS DIVERSES

- M. le Maire précise les travaux de la commune qui seront réalisés en 2021 : achat d'un défibrillateur, réfection du local de la chasse et de la salle des archives au-dessus de la mairie, réfection d'un mur, goudronnage de la rue des Billys et réalisation des bandes blanches, crépi du hangar.
- Un habitant de la commune de BIOZAT souhaiterait un emplacement dans le hangar mais voudrait savoir s'il peut stationner sa voiture quand il part avec son camping-car. Le conseil accepte, un avenant sera ajouté au contrat de location.
- Une personne a également demandé l'autorisation de garer ses deux véhicules dans le hangar de la commune seulement pour six mois et non pas un an comme la convention l'indique. Comme il s'agit de 2 véhicules, M. le Maire propose au conseil qu'on établisse un avenant au contrat qui stipule la location de 2 emplacements pour 6 mois, ce qui revient au même pour le montant total. Le conseil accepte cette proposition.
- L'Association Gym, Forme et Plaisir de Saulzet demande l'autorisation et la mise à disposition du terrain multisports de 19h30 à 20h30 les lundis et jeudis ainsi que le hangar de la commune quand il pleut pour ses séances de gym. Cette demande est approuvée.

Urbanisme :

Deux permis de construire ont été déposés :

Tour de table :

- M. Philippe TIAUD donne quelques explications sur des changements sur le site internet de Saulzet.
- M. Alain Jacquet demande où en est la commande des stickers pour coller sur les panneaux des rues de Saulzet. Les stickers sont arrivés à la mairie, il faudra les coller aux beaux jours.
- Mme Valérie Jacquet remercie M. Philippe TIAUD et le conseil municipal pour l'insertion de l'article sur la passion de son mari, M. Dominique Jacquet, sur le site internet.

Fin de la séance à 22h30